

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.959.2002.TREATIES-24 (Notification Dépositaire)

PROTOCOLE CONTRE LA FABRICATION ET LE TRAFIC ILLICITES
D'ARMES À FEU, DE LEURS PIÈCES, ÉLÉMENTS ET MUNITIONS,
ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA
CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

NEW YORK, 31 MAI 2001

CORRECTION DU TEXTE ANGLAIS DE L'ORIGINAL DU PROTOCOLE ET
TRANSMISSION DU PROCÈS-VERBAL CORRESPONDANT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur typographique contenue dans le titre de l'article 17 du texte anglais de l'original du Protocole et des copies certifiées conformes établies le 26 juin 2001.

Le 6 septembre 2002, le Secrétaire général a effectué la correction requise dans l'article 17 du texte anglais de l'original du Protocole ainsi que dans les copies certifiées conformes.

L'Annexe à cette notification contient, dans le premier paragraphe, le texte de l'article pertinent du Protocole et, dans le deuxième paragraphe, la correction requise.

..... Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.
(L'annexe est transmise en papier seulement).

Le 6 septembre 2002



C.N.959.2002.TREATIES-24 (Annex - Annexe)

**CORRECTION TO THE PROTOCOL AGAINST THE ILLICIT
MANUFACTURING OF AND TRAFFICKING IN FIREARMS, THEIR PARTS
AND COMPONENTS AND AMMUNITION SUPPLEMENTING THE UNITED
NATIONS CONVENTION AGAINST TRANSNATIONAL ORGANIZED CRIME**

**CORRECTION AU PROTOCOLE CONTRE LA FABRICATION ET LE
TRAFIC ILLICITES D'ARMES À FEU, DE LEURS PIÈCES, ÉLÉMENTS ET
MUNITIONS, ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE**

Article 17

[- A - ORIGINAL TEXT - TEXTE ORIGINAL]

Signature, ratification, acceptance, approva and accession

[- B - CORRECTION - CORRECTION]

*Signature, ratification, acceptance, **approval** and accession*

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

PROTOCOL AGAINST THE ILLICIT
MANUFACTURING OF AND TRAFFICKING IN
FIREARMS, THEIR PARTS AND COMPONENTS
AND AMMUNITION SUPPLEMENTING THE
UNITED NATIONS CONVENTION AGAINST
TRANSNATIONAL ORGANIZED CRIME,
ADOPTED AT NEW YORK ON 31 MAY 2001

PROTOCOLE CONTRE LA FABRICATION ET
LE TRAFIC ILLICITES D'ARMES À FEU, DE
LEURS PIÈCES, ÉLÉMENTS ET MUNITIONS,
ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES
NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ
TRANSNATIONALE ORGANISÉE,
ADOPTÉ À NEW YORK LE 31 MAI 2001

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE ENGLISH TEXT OF THE ORIGINAL
OF THE PROTOCOL AND THE CERTIFIED
TRUE COPIES

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DU TEXTE ANGLAIS DE L'ORIGINAL DU
PROTOCOLE ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS
CONFORMES

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the
Protocol against the Illicit
Manufacturing of and Trafficking in
Firearms, their Parts and Components
and Ammunition supplementing the
United Nations Convention against
Transnational Organized Crime,
adopted at New York on 31 May 2001
(Protocol),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
du Protocole contre la Fabrication et
le Trafic Illicites d'Armes à Feu, de
leurs Pièces, Eléments et Munitions,
additionnel à la Convention des
Nations Unies contre la Criminalité
Transnationale Organisée, adopté à
New York le 31 mai 2001 (Protocole),

WHEREAS it appears that the title
of Article 17 in the English text of
the original of the Protocol
contains an error,

CONSIDÉRANT que le titre de
l'article 17 du texte anglais de
l'original du Protocole comporte une
erreur,

HAS CAUSED the required correction
as indicated in the annex to this
Procès-verbal to be effected in the
English text of the original of the
Protocol, which correction also
applies to the certified true copies
of the Protocol established on
26 June 2001.

A FAIT PROCÉDER dans le texte
anglais de l'original du Protocole à
la correction requise telle
qu'indiquée en annexe au présent
procès-verbal, laquelle s'applique
également aux exemplaires certifiés
conformes du Protocole établis le
26 juin 2001.

IN WITNESS WHEREOF, I, ,
Hans Corell, Under-Secretary-General,
the Legal Counsel, have signed this
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Hans Corell, Secrétaire général
adjoint, Conseiller juridique, avons
signé le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
6 September 2002.

Fait au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, à New York, le
6 septembre 2002.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hans Corell', written over a horizontal line.

Hans Corell